

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC
MRC DE NICOLET-YAMASKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2008

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-98 CONCERNANT LA
SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS
PUBLICS**

CONSIDÉRANT que la municipalité s'est déjà dotée d'un règlement portant le numéro 09-98 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'étendre certaines restrictions à de nouvelles aires à caractère public ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 février 2008 par le conseiller Yvan L'Heureux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yvan L'Heureux

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

Article 1

L'annexe «B» du règlement numéro 09-98 est modifiée par l'ajout dans la liste des parcs, de deux aires de repos pour cyclistes ainsi que du terrain du Centre Communautaire. La liste des parcs se lit désormais comme suit :

PARCS

- Parc Jean-Crevier : coin rue Notre-Dame et Route Marie-Victorin
- Parc Quai du Gouvernement : coin rue Gauthier et Côte du Gouvernement
- Halte-vélo Bois-de-Maska : coin rang Bois-de-Maska et rang Grande-Terre
- Halte-vélo Haut-de-la-Rivière : coin Route 143 et rang Haut-de-la-Rivière
- Terrain du Centre Communautaire : 10 rue du Centre-Communautaire
- École Vincent-Lemire : 20 rue du Centre-Communautaire

Article 2

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté le 10 mars 2008
Publié le 14 mars 2008

Georgette Critchley
Mairesse

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public relatif au règlement ci-dessus, conformément à l'article 451 du Code municipal de la province de Québec, en affichant deux (2) copies de celui-ci aux endroits désignés par le conseil entre 9h00 et 17h00, le 14 mars 2008.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 14 mars 2008.

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière